

Département :	MOSELLE
Canton :	METZERVISSE
Commune :	METZERVISSE

ARRÊTÉ N° VENDEB/03-2025
AUTORISATION VENTE AU DEBALLAGE – ASSOCIATION E.M.V
MARCHE DE NOËL 12 ET 13 DECEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Metzervisse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
VU le Code du Commerce,
VU Le Code Pénal,
VU L'organisation par l'association Entente Metzervisse Volstroff (EMV), représentée par son président, Monsieur MALLICK Geoffrey, d'un marché de Noël les vendredi 12 et samedi 13 décembre 2025,
VU la déclaration préalable de vente au déballage présentée pour l'association EMV par Madame CHRISTINY Laëtitia, réceptionnée le 02 octobre 2025, dans le cadre d'un marché de Noël organisé les vendredi 12 et samedi 13 décembre 2025, dans la cour du groupe scolaire Jean Moulin ;

ARRÊTE

Article 1 L'EMV, dénommée ci-après l'organisateur, est autorisée à organiser un marché de Noël :
• le vendredi 12 décembre 2025 de 16 h 00 à minuit
• le samedi 13 décembre 2025 de 16 h 00 à minuit
dans la cour du groupe scolaire Jean Moulin

Article 2 L'organisateur devra veiller à respecter toutes les conditions de participation au marché de Noël selon le statut des exposants et vendeurs (particuliers, associations, professionnels du commerce ou de la fabrication) régulièrement déclarés.

Article 3 L'organisateur devra tenir un registre d'identification des participants conforme aux dispositions des articles R 310-9 du Code du commerce – R 321-7 et R 321-9 du Code Pénal, auquel seront annexées les attestations sur l'honneur devant être remises par la participants non professionnels.
Ce registre et les attestations devront être remis en mairie dans un délai maximal de 8 jours après la manifestation.

Article 4 Toute infraction aux textes régissant la vente au déballage et aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Article 6 Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse et sera notifié à l'organisateur. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, à la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse et au responsable des services techniques de la commune de Metzervisse qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Copie en sera également communiquée aux directrices groupe scolaire et du périscolaire.

METZERVISSE, le 07 novembre 2025

Pierre HEINE
Maire

